

11 JUIN 2013  
2013-54

à la sous-préfecture  
de Montluçon

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EBREUIL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUN 2013**

<b>Membres en exercice</b> 14 <b>Présents</b> 11 <b>Votants</b> 13	<b>LE QUATRE JUIN DEUX MIL TREIZE</b> , à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EBREUIL, s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier DUBOISSET, Maire.
<u>Date de la convocation</u> <b>24/05/2013</b>	<b>PRESENTS</b> : Didier DUBOISSET, Alain PATURET, Marie-Claude BOUCHARD, Michel BONNEFILLE, Georges BERTHELOT, Madeleine MARQUE, Annie DELIC, Stéphane COPPIN, Françoise POTHIER, Roger TOUVERON, François RAY <b>POUVOIRS</b> : Catherine CHARMANT à Marie-Claude BOUCHARD Sylvain CONDUCHÉ à Didier DUBOISSET <b>ABSENTE excusée</b> : Michèle DEFOSSÉ

**2013 – 54 : Objet : Elaboration d'un PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 février 2002 et du 17 mai 2005 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS),

Monsieur le Maire présente les raisons de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

✓ de **PRESCRIRE** la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Ebreuil en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme,

✓ que l'élaboration a pour objectif la mise en cohérence des études conduites par le Conseil Municipal dans le cadre d'une politique d'urbanisme concertée.

✓ que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée du processus d'élaboration du P.L.U,

- mise à disposition en mairie, pendant toute la durée des études nécessaires du dossier PLU et d'un registre destiné à recevoir les observations du public,

- parution dans le bulletin municipal,

- organisation d'une réunion publique pour la présentation du projet,

✓ de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU,

✓ de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU,

✓ que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget des exercices concernés.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Allier et au Sous-Préfet de Montluçon et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

